45

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023

Rapporteur : M. MARTIN | 48538

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Réalisation d'un espace social commun quartier Maurepas - Gayeulles à Rennes - Avenant n° 8 à la convention de mandat

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 23 mai 2016, 30 janvier et 26 juin 2017, 23 avril et 28 mai 2018, 28 janvier et 25 février 2019, 27 avril et 25 mai 2020, 30 août et 6 décembre 2021, 30 mai et 21 novembre 2022, 12 juin et 10 juillet 2023 ;

Expose :

Rappel de l'opération et du programme de travaux

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération en date du 26 juin 2017, à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, un mandat pour l'étude et la réalisation de la construction du nouvel espace social commun dans le quartier Maurepas - Gayeulles à Rennes.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 12.875.000 € HT soit 15.450.000 € TTC. La rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 426 902,47 € HT soit 512 282,96 € TTC.

La présent rapport porte sur l'avenant n° 8 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui concerne :

1) La revalorisation de la rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine

Pour tenir compte de l'augmentation de la durée du chantier, il s'avère nécessaire d'augmenter la rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine de 17 174,97 € HT, soit 20 609,96 € TTC.
Cette augmentation tient compte d'une rémunération mensuelle de 3 816,66 € / mois pendant 4,5 mois de chantier complémentaire, de mi-mars 2023 à fin juillet 2023.

Les honoraires sont portés à 444 077,44 € HT soit 532 892,93 € TTC.

2) L'actualisation du planning de l'opération

Compte tenu de l'avancement des ouvrages et des retards liés aux difficultés techniques, d' approvisionnement et à la pénurie de main d'œuvre, la fin des travaux est portée à juillet 2023.

Il est précisé que pour tenir compte de la réalité de la fin de chantier, la rémunération ainsi que le planning de l'opération feront ultérieurement l'objet d'un nouvel avenant.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 8 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d' ouvrage déléguée, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 8 de cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la Société publique locale Construction publique d' Ille-et-Vilaine.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023 ID : CP20231746	Pour extrait conforme Signé électroniquement le vendredi 22 septembre 2023 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX